Version au 29 11 23

**La méthode de calcul des poids comptables annuels en carbones**

**Cette méthode donne à une entreprise ses performances carbone annuelles** : du poids en carbones du ou des produits vendus (cumul des carbones nécessaires jusqu’à livraison au client), elle déduit sa contribution à la décarbonation collective (ou décarbonation). **Carbone** se réfère au standard international d’équivalence des gaz à effet de serre dus à l’activité humaine, exprimé en kilos d’équivalent CO2.

La méthode est comptable et collaborative, calquée sur la façon dont l’entreprise mesure les coûts monétaires de son ou ses produits : mêmes responsables (« comptable » vise à la fois comptables et contrôleurs de gestion) ; mêmes règles (sauf indications de ce document) ; même partage des rôles entre fournisseurs et clients : l’entreprise s’appuie sur les poids de ses achats (répercutés par ses fournisseurs ou tirés de statistiques publiques nationales), ajoute les carbones de sa propre production (évalués par expertise environnementale) et répercute au client les carbones du produit vendu.

**Etape 1 – Identification du ou des produits vendus**

L’entreprise part de la façon dont elle suit ses coûts de fabrication : elle va suivre en carbones un seul produit si elle n’a pas de comptabilité analytique, ou autant de produits que suivis par sa comptabilité analytique sinon, avec les mêmes clés analytiques de ventilation pour les poids que pour les coûts. **Produit** vise un bien ou un service défini selon la Nomenclature européenne des produits (Système Harmonisé). Le choix du produit entraine celui de l’unité : **unité physique** (voitures, surface construite, baril de pétrole…), **quantité de** **service rendu** (repas servis, cartes de crédit délivrées…) ou **unité monétaire** (crédits distribués, valeur des produits distribués…).

**Etape 2 – Calcul du total des poids en carbones de la production du ou des produits**

Cette étape est réalisée pour chacun des produits identifiés à l’étape 1. Le total est l’empreinte carbone de l’entreprise.

Le total des poids en carbone de la production d’un produit sur un an distingue :

* Les charges réputées sans carbone selon les conventions internationales : salaires chargés, impôts et taxes, et emprunts de l’entreprise.
* Les carbones amont des chaines des fournisseurs des achats de l’entreprise (y compris les carbones de la future combustion des combustibles carbonés).
* Les carbones émis ou capturés par la production de l’entreprise elle-même (sont concernés : les produits de la forêt, le béton, les procédés industriels de capture…).

**Méthode simplifiée pour une entreprises petite ou moyenne**

Le comptable part des derniers comptes monétaires synthétiques clôturés et des factures associées. Il totalise les poids en carbones des factures d’énergie en phase : charbon, pétrole, gaz, électricité (du fournisseur ou de sources publiques nationales). Il ajoute le total des autres achats multiplié par un facteur d’émission unique (source publique nationale).

**Méthode avancée pour une grande entreprise**

L’entreprise circularise ses fournisseurs pour leur demander leurs carbones comptables, avec un lien à cette méthode.

Son comptable suit le même processus que la petite entreprise, en ajoutant aux poids d’énergie : les poids en carbones des factures renseignées par le fournisseur ; les poids émis ou capturés par la production s’il en existe (sur justificatif d’expert environnemental). Pour le solde des factures sans poids, le facteur d’émission est propre à la branche (source publique nationale).

**Les** actifs immobiliers et leurs travaux lourds sont amortis par vingtième (y compris ceux repris à la mise en place de la méthode, au prorata des années restant). **Pour les autres actifs immobilisés, l**’entreprise a le choix entre un suivi des factures en comptabilité de caisse (en bénéficiant du lissage des poids de vente indiqué en étape 3), ou un suivi répliquant les immobilisations et amortissements monétaires.A la vente d’un actif immobilisé, les carbones non encore répercutés aux clients sont répercutés à l’acheteur.

**Etape 3 – Calcul et répercussion au client du poids unitaire annuel du produit vendu**

Cette étape est réalisée pour chacun des produits identifiés à l’étape 1. Pour que tous carbones entrants soient répercutés au client, le total calculé à l’étape 2 est divisé par le nombre de produits vendus la même année (l’unité est celle identifiée à l’étape 1). Les clients reçoivent sur leur facture la quantité et le poids unitaire annuel comptable. Comme il n‘est connu qu’en fin d’exercice, l’entreprise a le choix entre deux méthodes :

* Indiquer le poids unitaire annuel tiré du dernier exercice connu, du moment où il est connu, jusqu’à connaissance du poids de l’exercice suivant.
* Choisir un poids lissé. Le comptable doit alors tracer l’écart entre le poids comptable et ce poids lissé et l’entreprise justifier de ses meilleurs efforts pour que l’écart cumulé tende vers zéro.

**Etape 4 – Calcul de la contribution de l’entreprise à la décarbonation collective**

Cette contribution dite **décarbonation annuelle** est calculée pour chacun des produits et additionnée. ATTENTION : c’est une variation sur l’année précédente mais pas la variation de l’empreinte calculée à l’étape 2 à cause des doubles-comptes avec l’amont et des effets de substitution décrits ci-dessous.

**La décarbonation annuelle de base**, donnée automatiquement par l’étape 3, est la contribution de l’entreprise à quantités vendues constantes. C’est l’impact sur le poids unitaire (étape 3) de l’évolution des quantités d’achats et des carbones de production (le gain sur les poids des achats est déjà compté dans les contributions des chaines de fournisseurs). Elle additionne : la variation de quantité de chaque achat pour une unité de produit vendue, multipliée par le poids en carbones de l’achat ; et la variation du total net des carbones de production.

Dans certains cas, **des correctifs doivent être apportés à cette décarbonation de base**.

* **La décarbonation de substitution** intervient dès qu’une statistique publique donne le poids moyen unitaire du marché du produit. C’est l’impact de la variation des quantités vendues, à marché constant du produit : positif si l’entreprise augmente ses ventes d’un produit moins lourd que la moyenne, ou réduit ses ventes d’un produit plus lourd, et vice versa. C’est la multiplication de la variation de quantité par l’écart du poids unitaire de l’entreprise au poids moyen du marché. *(Le correctif valorise à marché constant la croissance des ventes d’un producteur de gaz qui a moins de fuites de méthane que la moyenne.)*
* **Le correctif d’évolution du marché** intervient si les pouvoirs publics indiquent une évolution en volume du marché du produit à prendre en compte. L’entreprise dont un produit est concerné ajoute ou retire de sa décarbonation le produit de cette évolution par la quantité de produits qu’elle a vendu (*Le correctif valorise la performance des producteurs de charbon si les ventes globales de charbon baissent, il la pénalise si elles augmentent*).
* **Le correctif de partages de décarbonation** intervient sile fournisseur d’un bien ou service économisant des carbones et l’entreprise cliente ont signé unaccord de **partage du poids gagné**. Après gain, le poids convenu est transféré de la décarbonation annuelle du client à celle du fournisseur et enregistré par les deux comptables.
* **Le correctif de consolidation** intervient si l’entreprise produit des comptes monétaires consolidés : elle ajoute la part qui lui revient de la décarbonation de ses filiales ou participations. Le comptable transpose les règles de consolidation monétaire.

**Les prêts des établissements financiers**

Un établissement financier répercute aux financeurs la décarbonation de son ou ses portefeuilles de prêts. Le comptable transpose aux prêts les règles suivies pour les participations : une quote-part de la décarbonation des producteurs financés. Cette décarbonation doit toujours être présentée séparément.